

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Délibération 91 - 4 du 16 avril 1991

Relative à l'abandon des redevances de pollution domestique de la commune de LA RIVIERE DE ST SAUVEUR pour les années 1983 à 1988.

Le Conseil d'Administration de l'agence de l'Eau "Seine-Normandie",

- vu les dettes de la commune de LA RIVIERE SAINT SAUVEUR vis-à-vis de l'agence au titre de la redevance de pollution domestique des années 1983 à 1988,

- considérant qu' à compter de 1989, la commune a institué la contre-valeur de la redevance pollution domestique et en a reversé les montants à l'agence,

DELIBERE

La commune de LA RIVIERE SAINT SAUVEUR est relevée de ses dettes d'un montant de 180.580 F pour les années 1983 à 1988.

Le Secrétaire
Directeur de l'agence



P.F. TENIERE-BUCHOT

Le Président
du Conseil d'Administration



C. SAUTTER